

RAPPORT N° 98/2-05
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 1998

Dans le souci de ne pas accroître la pression fiscale, et compte tenu :

- d'une part de l'évolution des biens d'imposition notifiés au titre des rôles généraux de 1998 par la Direction des Services Fiscaux, à savoir :
 - * pour la taxe d'habitation 442 700 000 F,
 - * pour le foncier bâti 564 920 000 F,
 - * pour le foncier non bâti 7 773 000 F,
 - * pour la taxe professionnelle 966 570 000 F,
- d'autre part de ce que les taux votés par la CINOR sont respectivement :
 - * pour la taxe d'habitation 5,99 %,
 - * pour le foncier bâti 7,78 %,
 - * pour le foncier non bâti 13,53 %,
 - * pour la taxe professionnelle 5,25 %,

je vous propose de retenir les taux suivants :

- pour la taxe d'habitation 9,45 %,
- pour le foncier bâti 11,80 %,
- pour le foncier non bâti 6,61 %,
- pour la taxe professionnelle 7,26 %.

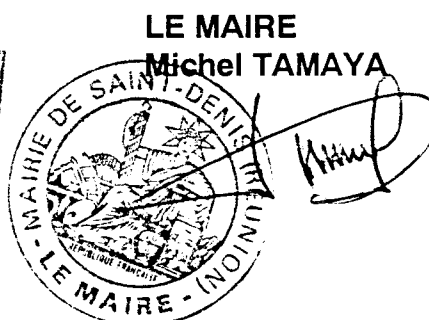
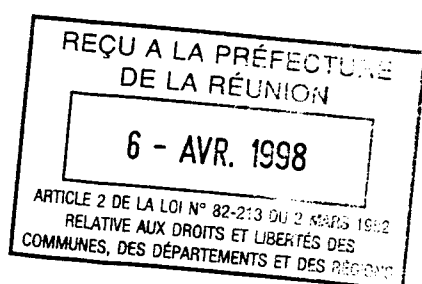
Le produit global en résultant s'élève à 179 182 487 F, somme imputée au Chapitre 73 / Article 7311 du Budget de la Ville. Quant au produit des allocations fiscales compensatrices, au titre de 1998, il s'élève à 29 816 742 F.

Le produit à recevoir des quatre taxes directes locales ainsi que les allocations compensatrices constituent ensemble le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire (208 999 229 F).

Dans le cadre de l'intercommunalité, une partie des produits fiscaux a été transférée à la CINOR. Le tableau ci-dessous montre la stabilité des taux (CINOR + Ville).

	TAUX 1997 Ville	TAUX 1998		
		CINOR	Ville	Somme
→ Taxe d'habitation	15,44 %	5,99 %	9,45 %	15,44 %
→ Foncier bâti	19,58 %	7,78 %	11,8 %	19,58 %
→ Foncier non bâti	20,14 %	13,53 %	6,61 %	20,14 %
→ Taxe professionnelle	12,51 %	5,25 %	7,26 %	12,51 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/2-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 mars 1998

OBJET**VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 1998****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/2-05 du Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Adopte les taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 1998.

	Taux 1998	<i>Taux 1997 pour mémoire</i>
* Taxe d'habitation	9,45 %	15,44 %
* Foncier bâti	11,80 %	19,58 %
* Foncier non bâti	6,61 %	20,14 %
* Taxe professionnelle	7,26 %	12,51 %

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

